C/2023/1456

8.12.2023

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11356 - PLATINUM / BAIN CAPITAL / US LBM)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2023/1456)

1. Le 29 novembre 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Platinum Equity Group («Platinum», États-Unis),

— Bain Capital Investors, LLC («Bain Capital», États-Unis),

— BCPE Ulysses Intermediate, Inc. («US LBM», États-Unis).

Les fonds contrôlés, gérés et/ou conseillés respectivement par Platinum et Bain Capital acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise US LBM.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Platinum: fusion, acquisition et exploitation d'entreprises fournissant des services et des solutions à des clients dans un large éventail de secteurs, notamment les technologies de l'information, les télécommunications, la logistique, les services liés aux métaux, la fabrication et la distribution. Platinum exerce ses activités dans le monde entier,

— Bain Capital: société de capital-investissement investissant dans des entreprises présentes dans plusieurs secteurs, dont les technologies de l'information, les soins de santé, le commerce de détail et les biens de consommation, les communications, les services financiers et le secteur industriel/manufacturier. Bain Capital exerce ses activités dans le monde entier.

3. Les activités de l'entreprise US LBM sont les suivantes:

Distribution de matériaux de construction spécialisés. Le portefeuille de produits de l'entreprise US LBM comprend des fenêtres, des portes, de la menuiserie préfabriquée, des panneaux muraux, des toitures, des revêtements muraux, des composants manufacturés et des meubles de rangement. USA LBM est sise aux États-Unis et n'a pas de recettes, d'actifs, d'activités ni d'infrastructures physiques en dehors de l'Amérique du Nord.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11356 - PLATINUM / BAIN CAPITAL / US LBM

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE